

Χώρας

ΚΕΙΜΕΝΑ ΠΟΛΕΟΔΟΜΙΑΣ, ΧΩΡΟΤΑΞΙΑΣ ΚΑΙ ΑΝΑΠΤΥΞΗΣ

ΤΕΥΧΟΣ
ISSUE **37**

ΕΤΟΣ
YEAR **2023**

ISSN: 1109-5008
e-ISSN: 2944-9847





Τμήμα Μηχανικών Χωροταξίας, Πολεοδομίας και Περιφερειακής
Ανάπτυξης

Επιστημονικό Περιοδικό

αειχώρος

Διεύθυνση:

Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Τμήμα Μηχανικών Χωροταξίας, Πολεοδομίας και Περιφερειακής Ανάπτυξης

Περιοδικό ΑΕΙΧΩΡΟΣ

Πεδίον Άρεως, 383 34 ΒΟΛΟΣ

<http://www.aeihoros.gr>

e-mail: aeihoros@uth.gr

Επιμέλεια έκδοσης: Εύη Κολοβού

Σχεδιασμός εξωφύλλου: Γιώργος Παρασκευάς-Παναγιώτης Μανέτος

Déjeant-Pons Maguelonne	6
Présentation de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage	
Γουργιώτης Ανέστης, Γιαννακού Αθηνά, Σαλάτα Κωνσταντίνα-Δήμητρα	30
Θαλάσσιος χωροταξικός σχεδιασμός στην Ελλάδα: Η προσέγγιση του πρώτου Θαλάσσιου Χωροταξικού Πλαισίου για την ευρύτερη περιοχή του Βορείου Αιγαίου (ΘΧΕ1)	
Drobenko Bernard	67
L'urbanisation, au défi de la capacité limite de charge des écosystèmes	
Δαμανάκης Εμμανουήλ, Γουργιώτης Ανέστης	94
Ευρωπαϊκές επιλογές χωρικής διαχείρισης της μετανάστευσης: χρήσιμες πρακτικές από Γερμανία και Ιταλία	
Πετράκος Γιώργος	124
Καινοτόμες online υπηρεσίες υποστήριξης της επιχειρηματικότητας στην ελληνική περιφέρεια: το Ιατρείο Μικρών Επιχειρήσεων του Πανεπιστημίου Θεσσαλίας	

Présentation de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Déjeant-Pons Maguelonne

Dr. d'Etat en droit, Conseil de l'Europe

Sommaire

Divers textes internationaux, adoptés au niveau mondial et régional, se sont progressivement référés au «paysage» en considérant certains de ses aspects. Véritable mosaïque des quatre dimensions du développement durable –naturelle, culturelle, sociale et économique– et au centre des aspirations humaines, le paysage ne pouvait pas en effet ne pas être pris en considération dans le cadre du droit international.

Les travaux menés en sa faveur apportent une contribution significative à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030. Les Objectifs portant les numéros suivants sont concernés : 2 «Lutte contre la faim»; 3 «Bonne santé et bien-être»; 4 «Accès à une éducation de qualité»; 6 «Accès à l'eau salubre et à l'assainissement»; 9 «Innovation et infrastructures»; 10 «Réduction des inégalités»; 11 «Villes et communautés durables»; 12 «Consommation responsable»; 13 «Lutte contre les changements climatiques»; 14 «Vie aquatique»; 15 «Vie terrestre»; 16 «Justice et paix»; 17 «Partenariats pour les objectifs mondiaux».

Dans un cadre régional européen, la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, puis ouverte à la signature des États à Florence le 20 octobre 2000.

La protection, la gestion et l'aménagement du paysage impliquent «des droits et des responsabilités pour chacun» (préambule de la Convention). Il s'agit, en se fondant sur des objectifs partagés, de favoriser la qualité d'un cadre de vie commun. Il appartient à des gouvernements soucieux, aux niveaux national, régional et local, de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération le paysage à sa juste valeur et d'inscrire la question paysagère dans leurs politiques nationale et internationale. Il appartient aux professionnels du territoire de veiller à promouvoir la qualité et la diversité du paysage. Il appartient à chacun de respecter le paysage et d'en prendre soin, dans son apparence comme dans sa substance, pour les générations présentes et futures.

Mots clés

Paysage, Alliance du Prix du paysage, Territoire, Convention européenne du paysage, Politique du paysage.

Παρουσίαση της «Σύμβασης για το τοπίο» του Συμβουλίου της Ευρώπης

Περίληψη

Διάφορα διεθνή κείμενα, που υιοθετήθηκαν σε παγκόσμιο και περιφερειακό επίπεδο, αναφέρθηκαν σταδιακά στο τοπίο εξετάζοντας ορισμένες πτυχές του. Ως πραγματικό μωσαϊκό των τεσσάρων διαστάσεων της βιώσιμης ανάπτυξης (φυσικής, πολιτιστικής, κοινωνικής, οικονομικής) και ως πυρήνας των ανθρώπινων προσδοκιών, το τοπίο δεν θα μπορούσε να μην ληφθεί υπόψη στο διεθνές δίκαιο.

Οι εργασίες που διεξάγονται υπέρ του συμβάλλουν σημαντικά στην υλοποίηση των στόχων βιώσιμης ανάπτυξης που έχουν καθοριστεί από τα Ηνωμένα Έθνη στο πλαίσιο της Ατζέντας 2023. Πρόκειται για τους στόχους: 2 «Καταπολέμηση της πείνας», 3 «Καλή υγεία και ευημερία», 4 «Πρόσβαση σε ποιοτική εκπαίδευση», 6 «Πρόσβαση σε πόσιμο νερό και αποχέτευση», 9 «Καινοτομία και υποδομές», 10 «Μείωση των ανισοτήτων», 11 «Βιώσιμες πόλεις και κοινότητες», 12 «Υπεύθυνη κατανάλωση», 13 «Καταπολέμηση της κλιματικής αλλαγής», 14 «Υδάτινη ζωή», 15 «Χερσαία ζωή», 16 «Δικαιοσύνη και ειρήνη», 17 «Συμπράξεις για παγκόσμιους στόχους».

Σε ευρωπαϊκό περιφερειακό πλαίσιο, η «Σύμβαση για το τοπίο» εγκρίθηκε από την Επιτροπή Υπουργών του Συμβουλίου της Ευρώπης στο Στρασβούργο στις 19 Ιουλίου 2000 και τέθηκε σε υπογραφή από τα κράτη στη Φλωρεντία στις 20 Οκτωβρίου 2000.

Η προστασία, η διαχείριση και ο σχεδιασμός του τοπίου συνεπάγονται «δικαιώματα και ευθύνες για όλους» (προοίμιο της Σύμβασης). Στόχος είναι η προώθηση της ποιότητας ενός κοινού περιβάλλοντος διαβίωσης στη βάση κοινών στόχων. Εναπόκειται στις κυβερνήσεις, σε εθνικό, περιφερειακό και τοπικό επίπεδο, που ενδιαφέρονται να εφαρμόσουν τις αρχές της χρηστής διακυβέρνησης, να λάβουν υπόψη τους το τοπίο στην πραγματική του αξία και να συμπεριλάβουν το θέμα του στις εθνικές και διεθνείς πολιτικές τους. Εναπόκειται στους επαγγελματίες που ασχολούνται με τον χώρο να προωθήσουν την ποιότητα και την ποικιλομορφία του. Εναπόκειται σε όλους να σέβονται το τοπίο και να το φροντίζουν τόσο από αισθητική πλευρά, όσο και ουσιαστικά, για τις σημερινές και τις μελλοντικές γενιές.

Λέξεις κλειδιά

Τοπίο, Βραβείο Τοπίου, Χώρος, Ευρωπαϊκή Σύμβαση Τοπίου, Πολιτική τοπίου.

1. Introduction

Divers textes internationaux, adoptés au niveau mondial¹ et régional², se sont progressivement référés au «paysage» en considérant certains de ses aspects. Véritable mosaïque des quatre dimensions du développement durable –naturelle, culturelle, sociale et économique– et au centre des aspirations humaines, le paysage ne pouvait pas en effet ne pas être pris en considération dans le cadre du droit international³.

Les travaux menés en sa faveur apportent une contribution significative à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies dans le cadre de l’Agenda 2030. Les Objectifs portant les numéros suivants sont concernés: 2 «Lutte contre la faim»; 3 «Bonne

¹ Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l’exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts et Programme Action 21, adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992; Document final «L’avenir que nous voulons», adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012; Recommandations concernant les mesures à prendre à l’échelon national, adoptées par la Première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains – Habitat I, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976; Déclaration d’Istanbul sur les établissements humains et Programme pour l’Habitat, adoptés par la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains – Habitat II, Istanbul, 3-14 juin 1996; Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous et Plan de Quito relatif à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, adoptés par la Troisième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains – Habitat III, Quito, 17-20 octobre 2016; Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris, 23 novembre 1972; Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites, adoptée par la Conférence générale de l’UNESCO, 12 décembre 1962; Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions, adoptée par la Conférence générale de l’UNESCO, 10 novembre 2011; Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial adoptées par le Comité du patrimoine mondial, 31 juillet 2021.

² Afrique: Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 15 septembre 1968; Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Maputo, 11 juillet 2003; Bassin méditerranéen: Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, Madrid, 21 janvier 2008; Mer Noire: Protocole sur la conservation de la biodiversité et les paysages, Sofia, 14 juin 2002; Europe: Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement, Aarhus, 25 juin 1998; Protocole d’application de la Convention Alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l’entretien des paysages, Chambéry, 20 décembre 1994; Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage, Florence, 20 octobre 2020; Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, Kiev, 22 mai 2003; Directive 92/43/CEE (Communauté économique européenne) du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages; Directive 2014/52/UE (Union européenne) du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la Directive 2011/92/UE concernant l’évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l’environnement.

³ Déjeant-Pons M., «Un bien long chemin – Stockholm-Rio-Johannesburg», Planète vie, Planète mort, L’heure des choix, Ed. du Cerf, 2005; Déjeant-Pons M., Protection et développement du bassin méditerranéen – Textes et document internationaux, Ed. Economica, Paris, 1987; Déjeant-Pons M., La Méditerranée en droit international de l’environnement, Ed. Economica, Paris, 1990.

santé et bien-être»; 4 «Accès à une éducation de qualité»; 6 «Accès à l'eau salubre et à l'assainissement»; 9 «Innovation et infrastructures»; 10 «Réduction des inégalités»; 11 «Villes et communautés durables»; 12 «Consommation responsable»; 13 «Lutte contre les changements climatiques»; 14 «Vie aquatique»; 15 «Vie terrestre»; 16 «Justice et paix»; 17 «Partenariats pour les objectifs mondiaux».

Dans un cadre régional européen, la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage⁴ a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, puis ouverte à la signature des Etats à Florence le 20 octobre 2000.

Des textes de références constitutifs d'un «droit du paysage», ont aussi été adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et par la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la Convention⁵.

Textes de référence relatifs au paysage

Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

- Recommandation n° R (79)9 La fiche d'identification et d'évaluation des paysages naturels en vue de leur protection;
- Recommandation n° R (95)9 La conservation des sites culturels intégrée aux politiques du paysage;
- Recommandation Rec(2002)1 Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen;
- Recommandation N° R (2008)3 Les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention;
- Recommandation CM/Rec(2013)4 Le Système d'information de la Convention et son glossaire;
- Recommandation CM/Rec(2014)8 La promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation;
- Recommandation CM/Rec(2015)7 Le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire;
- Recommandation CM/Rec(2015)8 Les paysages transfrontaliers;
- Recommandation CM/Rec(2017)7 La contribution de la Convention à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable;
- Recommandation CM/Rec(2018)9 La création de fonds publics pour le paysage;
- Recommandation CM/Rec(2019)7 L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique;
- Recommandation CM/Rec(2019)8 Paysage et démocratie: participation du public;
- Recommandation CM/Rec(2021)12 L'intégration de la dimension du paysage dans les politiques sectorielles;
- Recommandation CM/Rec(2021)11 Paysage et agriculture;

⁴ Un Protocole portant amendement à la Convention, entré en vigueur le 1er juillet 2021, a renommé la «Convention européenne du paysage» afin de promouvoir la coopération avec des États non européens qui le souhaiteraient.

⁵ <https://www.coe.int/fr/web/landscape/reference-texts>.

- Recommandation CM/Rec(2021)10 Urbanisme et paysage;
- Recommandation CM/Rec(2021)9 Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux.

Textes adoptés par la Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe

- Déclaration (2019) La reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes;
- Mémento (2019) Vers des approches intégrées pour la surveillance du paysage;
- Mémento (2019) La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables/

2. Les enjeux du paysage

Le paysage, «élément essentiel»

Les Etats indiquent être «persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social» en notant que le paysage «participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois» (préambule). Ils se montrent «conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne» et «conscients, de manière générale, de l'importance du paysage à l'échelle mondiale en tant que composante essentielle du cadre de vie des êtres humains» (préambule).

Le paysage, «partout un élément important»

Les États signataires de la Convention reconnaissent que le paysage est «partout un élément important de la qualité de vie des populations: dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien» (préambule). Le texte s'applique aux espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains; elle concerne l'ensemble du territoire, avec ses parties terrestres, ses eaux intérieures et maritimes. Les paysages remarquables et «du quotidien» sont, tout comme les paysages dégradés, pris en considération (article 2).

Parvenir à «un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux»

Considérant que «les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages», les Etats signataires de la Convention se montrent «soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un

équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement» (préambule).

La notion de développement durable est «conçue comme intégrant pleinement les dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique de façon globale et intégrée, c'est-à-dire en les appliquant au territoire tout entier» (Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres).

La Convention ne cherche pas à «geler» les paysages à un stade donné de leur longue évolution, mais à accompagner leurs transformations afin de préserver ou d'améliorer leur qualité et leur diversité plutôt que de les laisser périlcliter.

3. La notion de paysage

La Convention définit le paysage comme «une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations» (article 1, a)⁶.

«Une partie de territoire»

Le concept de paysage tel qu'énoncé par la Convention considère le paysage comme «une partie de l'espace physique» et exprime «la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques» (Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres).

... «telle que perçue par les populations»

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres souligne que «La perception sensorielle (visuelle, auditive, olfactive, tactile et gustative) et émotionnelle que les populations ont de leurs lieux de vie et la reconnaissance de leur diversité et spécificité historiques et culturelles sont essentielles pour le respect et la sauvegarde de l'identité des populations et l'enrichissement individuel et social».

... «dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations»

Le concept énoncé diffère de «celui qui peut être formulé dans certains documents qui assimilent le paysage à un 'bien' (conception patrimoniale du paysage) et le qualifient (paysage 'culturel', 'naturel', etc.)» (Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres).

⁶Déjeant-Pons M., «Les conventions patrimoniales du Conseil de l'Europe: l'alliance de la nature, de la culture et du paysage», in Actes du Colloque «Le patrimoine culturel et naturel – Unité des notions? et diversité des régimes de protection» (Tunis, 20-21 février 2004), Mélanges en l'honneur de Prieur M. – Ferchichi W., Ed. de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, 2009.

4. Des politiques du paysage

La Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages (article 3), étant précisé que chaque Partie met en œuvre ses dispositions «selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité », et « en accord avec ses propres politiques» (article 4).

La Convention définit les expressions suivantes (article 1)

- «'Protection des paysages' comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine». La protection concerne les mesures prises dans le but de préserver le caractère et la qualité existants d'un paysage auquel les populations attachent une grande valeur du fait de sa forme naturelle ou culturelle particulière. Elle doit être active et s'accompagner de mesures d'entretien pour maintenir les aspects significatifs d'un paysage.
- «'Gestion des paysages' comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales». La gestion concerne les mesures prises conformément au principe de développement durable pour accompagner les transformations induites par les nécessités économiques, sociales ou environnementales. Ces mesures peuvent concerner l'organisation de paysages ou des éléments de leur composition. Elles visent à assurer l'entretien régulier d'un paysage et à veiller à ce qu'il évolue harmonieusement et de manière à satisfaire les besoins économiques et sociaux. La gestion doit être dynamique et tendre à améliorer la qualité des paysages en fonction des aspirations des populations.
- «'Aménagement des paysages' comprend «les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages». L'aménagement concerne le processus formel d'étude, de conception et de construction par lequel de nouveaux paysages sont créés de manière à répondre aux aspirations de la population concernée. Il s'agit d'élaborer des projets d'aménagement, notamment dans les espaces les plus touchés par le changement et fortement détériorés (banlieues, zones périurbaines et industrielles, littoraux ...), afin de restructurer profondément des paysages dégradés.

Dans chaque zone paysagère, l'équilibre entre ces trois types d'activités dépend du caractère de la zone et des objectifs définis. Certains espaces peuvent mériter une protection rigoureuse. A l'opposé, il peut y avoir des parties de territoire, extrêmement abîmées, demandant

à être entièrement remodelées⁷. La plupart des paysages nécessitent une combinaison des trois modes d'action, et certains d'entre eux un certain degré d'intervention.

En ratifiant la Convention, les Parties s'engagent à mettre en œuvre les «mesures générales» suivantes au niveau national (articles 5):

- «reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité»;
- «définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, par la promotion de mesures particulières», indiquées ci-après;
- «mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage». La Convention indique que les Etats signataires se montrent ainsi désireux de «répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation»;
- «intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage».

En complément de ces «mesures générales», la Convention prévoit qu'il y a lieu de mettre en place des «mesures particulières» au niveau national: la sensibilisation; la formation; l'éducation; l'identification et la qualification du paysage; la formulation d'objectif de qualité paysagère; la mise en œuvre des politiques du paysage (article 6). Les Parties s'engagent à:

- «accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation»;
- «promouvoir [...] la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages», ainsi que «des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées»;
- «promouvoir [...] des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement»;
- «identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire», «analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient», «en suivre les transformations», «qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés», ceci «en mobilisant les acteurs concernés [...] en vue d'une meilleure connaissance des paysages»;

⁷ La restauration des habitats, notamment, est prioritaire dans les endroits où leur fragmentation a gravement perturbé le fonctionnement des écosystèmes ou a fortement réduit les chances de survie de populations animales et végétales.

- «formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public». L'expression «objectif de qualité paysagère» désigne «la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie»;
- «mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages».

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations (théoriques, méthodologiques et pratiques) pour la mise en œuvre de la Convention est destinée aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre une politique du paysage.

Principes de l'«approche paysagère»

énoncés par la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention

1. Prendre en considération le territoire tout entier

La Convention s'applique à l'ensemble du territoire et couvre les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle porte tant sur les espaces terrestres que sur les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne les paysages pouvant être considérés comme remarquables, les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

2. Reconnaître le rôle fondamental de la connaissance

L'identification, la caractérisation et la qualification des paysages constituent la phase préliminaire de toute politique du paysage. Elles impliquent une analyse du paysage aux plans morphologique, archéologique, historique, culturel et naturel, et de leurs interrelations, ainsi qu'une analyse des transformations. La perception du paysage par les populations, tant dans son évolution historique que dans ses significations récentes, devrait être analysée.

3. Promouvoir la sensibilisation

L'implication active des populations suppose que la connaissance spécialisée soit accessible à tous, c'est-à-dire qu'elle soit mise à disposition de façon aisée, et qu'elle soit structurée et présentée de façon à être comprise même par les non-spécialistes.

4. Formuler des stratégies pour le paysage

Chaque niveau administratif (national, régional et local) est amené à formuler des stratégies pour le paysage, spécifiques et/ou sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Celles-ci s'appuient sur les moyens et institutions, qui, coordonnés dans le temps et l'espace, permettent la programmation de la mise en œuvre des politiques. Les différentes stratégies devraient être liées entre elles par les objectifs de qualité paysagère.

5. **Intégrer le paysage dans les politiques territoriales**

La dimension paysagère devrait être intégrée dans l'élaboration de toutes les politiques qui concernent la gestion du territoire, aussi bien générales que sectorielles, afin de mener à des propositions permettant d'accroître la qualité de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage.

6. **Intégrer le paysage dans les politiques sectorielles**

Le paysage devrait être pris en compte par des procédures appropriées permettant d'intégrer systématiquement la dimension paysagère dans toutes les politiques qui influencent la qualité des lieux. L'intégration concerne aussi bien les différents organismes et les services administratifs de même niveau (intégration horizontale) que les différents organismes administratifs appartenant à des niveaux différents (intégration verticale).

7. **Mettre en œuvre la participation du public**

Toutes les actions entreprises pour la définition, la réalisation et le suivi des politiques du paysage devraient être précédées et accompagnées de procédures de participation du public et des acteurs concernés, afin que ces derniers jouent un rôle actif dans la formulation des objectifs de qualité paysagère, dans leur mise en œuvre et dans leur suivi.

8. **Respecter les objectifs de qualité paysagère**

Chaque intervention ou projet d'aménagement devrait respecter les objectifs de qualité paysagère. Ils devraient en particulier améliorer la qualité paysagère ou, du moins, ne pas provoquer son amoindrissement. En conséquence, il serait nécessaire d'évaluer les effets des projets, quelle que soit leur échelle, sur les paysages et de définir des règles et instruments pour répondre à ces effets. Chaque intervention ou projet d'aménagement devrait être non seulement compatible mais aussi appropriée aux caractères des lieux.

9. **Développer l'assistance mutuelle et l'échange d'informations**

L'échange d'informations, la circulation des théories, des méthodologies et des expériences, entre les spécialistes du paysage, comme l'enseignement apporté par ces expériences sont fondamentaux pour favoriser l'ancrage social et territorial et l'accomplissement des objectifs de la Convention.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 formule une «Proposition de texte», destinée à orienter les autorités publiques dans la mise en œuvre de la Convention. Ce texte stipule qu'un ministère désigné au niveau national a en charge la mise en œuvre de la politique du paysage et la coordination interministérielle en la matière, qu'il organise la concertation avec la société civile et l'évaluation des politiques paysagères au sein d'une instance ad hoc, élabore et révisé régulièrement, en collaboration avec les autres ministères et avec la participation du public, une stratégie nationale paysagère qui formule les principes directeurs de la politique du paysage en précisant les orientations et les objectifs poursuivis en vue de protéger, gérer et aménager les paysages. La Recommandation prévoit que cette stratégie paysagère devrait être rendue publique

et que les ministères dont les activités influent sur les paysages devraient se doter de services chargés de la mise en œuvre de la politique paysagère dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et rendre compte régulièrement de cette politique. Il est également prévu que les autorités régionales et locales devraient se doter de personnel compétent en matière de paysage afin de mettre en œuvre la politique paysagère dans les domaines relevant de leurs compétences, et qu'ils devraient prendre en compte le paysage à leur niveau territorial respectif. Le texte rappelle que la politique du paysage est une responsabilité partagée entre l'autorité nationale et les autorités régionales et locales, conformément au principe de la subsidiarité.

Depuis l'adoption de la Convention, des avancées majeures ont été réalisées en faveur de la mise en place de politiques du paysage, au niveau international, national, régional et local. La notion de paysage a été progressivement introduite dans l'agenda politique des gouvernements; le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu; des instruments juridiques et stratégiques se référant au paysage ont été adoptés; de nouvelles formes de collaboration (entre niveaux d'autorité et entre ministères) sont apparues; un important réseau de coopération s'est développé; des réalisations exemplaires ont été reconnues; des programmes universitaires ont été établis; des festival et événements sur le paysage ont été organisés; les Etats coopèrent par-delà leurs frontières ainsi qu'en faveur de paysages transfrontaliers.

Quelques exemples:

- stratégies gouvernementales, plans d'action ou plans sectoriels: Stratégie nationale du paysage de l'Andorre 2012-2015, 2016-2020, 2021-2035; Stratégie pour la préservation, la gestion et l'aménagement des paysages de l'Arménie 2004; Stratégie nationale du paysage de la Hongrie 2017-2026; Stratégie nationale du paysage pour l'Irlande 2015-2025; Stratégie politique de la Lettonie en matière de paysage 2013; Conception paysage Suisse 1998, 2020; Plans sectoriels paysage de Luxembourg 2021; Plan d'action du paysage 2020-2024 de la Belgique/Région Flamande...
- fonds sur le paysage: Suisse...
- législations sur le paysage: Espagne, Finlande, France, Italie, Pologne, Suisse...
- insertion de dispositions sur le paysage dans la législation et les politiques concernant: l'aménagement du territoire (Arménie, Chypre, Estonie, Grèce, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie...); l'urbanisme (Belgique/Régions Bruxelles-Capitale, France, Saint-Marin...); l'architecture (Arménie, Portugal...); le monde rural et l'agriculture (Italie...); l'environnement et la nature (Autriche, Azerbaïdjan, Belgique/Région Wallonne, Danemark, Géorgie, Lettonie, Macédoine du Nord, Moldova, Pologne, République slovaque, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Turquie...); la culture et le patrimoine culturel (Danemark, Finlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Royaume-Uni, Suède...); les infrastructures (France...)...
- instauration de cadres de coordination interministériels: République tchèque...
- mise en place de mécanismes d'articulation des politiques entre le niveau national et régional: France, Serbie...

Afin d’assurer l’échange d’informations et le suivi de la mise en œuvre de la Convention, un Système d’information de la Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage⁸ permet d’avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées par les Parties à la Convention. Les rapports des Etats Parties à la Convention sur la mise en œuvre de la Convention sont ainsi disponibles. Un Glossaire du Système d’information⁹ a été préparé afin d’explicitier les termes utilisés.

5. Des réalisations exemplaires

La Convention prévoit l’attribution d’un «Prix du paysage du Conseil de l’Europe», qui constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d’aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d’une efficacité durable et pouvant ainsi servir d’exemple aux autres collectivités territoriales. Quatre critères d’attribution du Prix ont été définis: le développement territorial durable, l’exemplarité, la participation, la sensibilisation.

L’Alliance du Prix du paysage rassemble les réalisations présentées par les Etats Parties à la Convention dans le cadre des sessions du Prix¹⁰. Ces réalisations constituent de véritables sources d’inspiration, montrant qu’il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l’homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Réalisations de l’Alliance du Prix du paysage

1^{re} Session du Prix 2008-2009

- *Le Parc de la Deûle*, Lille Métropole, France;
- *Parc Cristina Enea*, Conseil municipal de San Sebastián, Espagne;
- *Le système de marquage des itinéraires touristiques*, Club de tourisme tchèque, République tchèque;
- *La gestion paysagère de la Zone paysagère nationale de Hämeenkyrö*, Ville de Hämeenkyrö, Finlande;
- *La mise en œuvre du programme de gestion du complexe de la conservation de la nature et du paysage dans le bassin de Zámoly*, Fondation publique pour la conservation de la nature Pro Vértes, Hongrie;

⁸ Etabli en vertu de la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres. https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx; https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx?lang=en.

⁹ Conseil de l’Europe, Glossaire du Système d’information de la Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage, Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2020, n° 117.

¹⁰ <http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance>; <http://www.coe.int/en/web/landscape/landscape-award-alliance>;

Déjeant-Pons M., «Nature et culture, l’Alliance du Prix du paysage du Conseil de l’Europe», in Un patrimoine vivant, entre nature et culture, Liber amicorum en l’honneur de Jérôme Fromageau, Ed. mare & martin, 2019.

- *Le Système des Parcs de Val di Cornia*, Val di Cornia, Italie;
- *Le projet de gestion des ressources naturelles et de la biodiversité*, Association pour la conservation de la nature, Turquie;
- *Le classement régional des types de paysage en Slovénie*, Université de Ljubljana, Faculté de biotechnologie, département d'architecture paysagère, Slovénie.

2^e Session du Prix 2010-2011

- *Carbonia: la machine paysage*, Comité joint de la Commune de Carbonia, Ville de Carbonia, Italie;
- *Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de requalifier leur paysage urbain et rural pour créer un cadre de vie agréable*, Fondation Ekopolis, République slovaque;
- *L'éducation et la sensibilisation au paysage : Ville, territoire, paysage*, Generalitat de Catalogne et Observatoire du paysage de Catalogne, Espagne;
- *Le patrimoine côtier de Durham*, Partenariat du patrimoine côtier de Durham, Royaume-Uni;
- *La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut*, Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Belgique;
- *Les vergers de noisetiers du village de Polystypos*, Conseil de la communauté de Polystypos, Chypre;
- *Le paysage de Čehovice*, district de Prostějov en Moravie, Bureau du Land régional de Prostějov, République tchèque;
- *La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage rural traditionnel*, Association finlandaise de conservation de la nature, Finlande;
- *La Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises*, Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises, France;
- *La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja*, Association des roches-ruches pour la conservation de la nature et de la culture, Hongrie;
- *Le Manifeste pour le paysage des Pays-Bas*, Fondation du Manifeste pour le paysage, Pays-Bas;
- *Le Parc paysager de Herand*, Gouvernement du comté de Hordaland, Norvège;
- *Le paysage du village de Backi Monostor*, Podunav Backi Monostor, Serbie;
- *Nous aménageons notre paysage*, Association slovène des architectes paysagistes, Slovénie.

3^e Session du Prix 2012-2013

- *Préserver la valeur écologique dans le paysage de la vallée fluviale de Szprotawa*, Association de Basse-Silésie de parcs paysagers, Pologne;
- *La renaissance de la région du Haut-Belice-Corleonese par la récupération de terres confisquées aux organisations mafieuses*, LIBERA, Associations, noms et chiffres contre les mafias, Italie;
- *U-parks, U-turns nous aimons*, District de la municipalité d'Utena, Lituanie;

- La Porte de Gornje Podunavlje, ONG Podunav, Backi Monostor, Serbie;
- Le Parc national de Hoge Kempen, Regionaal Landschap Kempen en Maasland asbl, Belgique;
- L'éducation environnementale dans la ville de Strakonice année après année ou «le pèlerinage à travers le paysage contemplatif», Municipalité de Strakonice, République tchèque;
- Les projets de paysage de la vallée d'Hyppä, ville de Kauhajoki, Association du Village d'Hyppä, Centre de foresterie finlandaise/Services publics, Unité Ostrobotnie du Sud et centrale, Finlande;
- Le Parc du Grand Pré, Ville de Langueux, France;
- La réhabilitation d'un paysage complexe et le programme de développement dans les montagnes Gerecse et la vallée de la rivière Által, Association pour la restauration et le développement de la vallée de la rivière Által (Tata), Hongrie;
- Le Plan de conservation de l'Île de Bere, Conseil du patrimoine et Groupe du projet de l'île de Bere, Irlande;
- Le Parc forestier Dzintari, Conseil municipal de Jurmala, Lettonie;
- La planification de la politique de conservation et de développement durable de vingt paysages nationaux aux Pays-Bas, ONG Stichting Nationale Landschappen, Pays-Bas;
- Le Laboratoire du paysage de Furnas (Furnas LandLab), Direction régionale de l'environnement des Açores, Portugal;
- Le développement agricole et la protection de l'environnement en Transylvanie, Fondation ADEPT, ONG, Roumanie;
- Le sauvetage, la renaissance et l'exploitation du chemin de fer forestier dans le paysage de Cierny Balog, ONG Ciernohronska Zeleznica, République slovaque;
- La restauration du paysage et de la gestion des eaux de la réserve naturelle de Škocjanski Zatok, DOPPS, BirdLife Slovénie, Slovénie;
- La revitalisation durable du paysage protégé de la Geria, Consortium pour la défense et la promotion de l'espace de la Geria, Espagne;
- Le projet de paysage du bassin-versant des Pennines du Sud, Perspectives Pennines, Royaume-Uni.

4^e Session du Prix 2014-2015

- *La coopération transfrontalière des collectivités locales au profit du patrimoine paysager de la «fabuleuse» Hetés*, Villages de Bödeháza, Gáborjánháza, Szijártóháza, Zalasombatfa (Hongrie), villages de Genterovci, Kamovci, Radmožanci, Žitkovci, Mostje, Banuta (Slovénie), Association sur la méthodologie des voies vertes et Association de la Route du rideau de fer. Projet présenté par la Hongrie;
- *Le sorbier domestique, l'arbre de la région de Slovácko*, Commune de Tvarožná Lhota et ONG Echanges internationaux (INEX) – Service volontaire des Carpates blanches, République tchèque;

- *Liptovská Teplička: la protection de types de paysages historiques exceptionnels*, Village de Liptovská Teplička, République slovaque;
- *Le paysage d'oliviers millénaires du territoire de Sénia*, Communauté de communes de la Taula del Sénia, Espagne;
- *La mise en valeur du site naturel et paysage de l'Hof ter Musschen*, Commission de l'environnement de Bruxelles et environs ASBL, Belgique;
- *L'Ecomusée de l'ermitage de Blaca*, Centre culturel de Brač, Croatie;
- *L'aménagement du centre historique d'Agios Athanasios*, Municipalité d'Agios Athanasios, Chypre;
- *Le «taureau par les cornes»: pâturages naturels et gestion des paysages*, Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement de Finlande centrale, Finlande;
- *Le Parc agricole de Paduli*, Laboratoire urbain ouvert, Italie;
- *La Ville de Kuldīga dans la vallée de la Venta : préserver un paysage exceptionnel pour les générations futures*, Municipalité de Kuldīga, Lettonie;
- *La Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise*, Conseil de la Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise, Pays-Bas;
- *La gestion des ressources naturelles et de la biodiversité du bassin de Camili*, Association de protection et de développement de l'environnement de Camili, Turquie.

5^e Session du Prix 2016-2017

- La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques, Conseil municipal de Daugavpils, Lettonie;
- Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau, Ville de Liège, Belgique;
- La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agrigente, Parc archéologique et paysager de la vallée des temples d'Agrigente, Département des biens culturels et de l'identité sicilienne, Italie;
- Le Parc écologique de l'Alna: un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine, Municipalité d'Oslo, Agence de l'environnement urbain, Norvège;
- Hriňovské lazy: paysage de valeurs, Ville de Hriňová, République slovaque;
- La gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie paysage culturel, Commission de gestion du plan de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre;
- L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés, Ecole élémentaire de la ville de Most, République tchèque;
- Les Semaines du berger, Metsähallitus Finlande des parcs et de la vie sauvage, Finlande;
- Le paysage comme relation, Saint-Paul, La Réunion, France;
- Développer les «Codes de l'eau» au centre de la ville de Larissa: la «rivière sculptée» de Larissa, Municipalité de Larissa, Grèce;

- Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable, Collectivité locale de Mátraderecske, Administration de la minorité rom de Mátraderecske, Hongrie;
- La protection et la gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica: un outil du développement durable, Mouvement pour la conservation de la nature de Sremska Mitrovica, Serbie;
- L'inventaire du paysage de la Galice: participation du public à la caractérisation et à la gestion du paysage, Institut des études du territoire, ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire du Gouvernement de la Galice, Espagne.

6^e Session du Prix 2018-2019

- *La renaturation du cours d'eau de l'Aire*, République et Canton de Genève, Suisse, et les partenaires suivants:
 - *France*: Communauté de communes du Genevois: Archamps, Haute-Savoie, dans un esprit de coopération transfrontalière conforme à l'article 9 de la Convention européenne du paysage;
 - *Suisse*: Communes: Bernex, Confignon, Perly-Certoux et Onex; Associations environnementales: Association pour la protection de l'Aire et de ses affluents, (transfrontalière); ProNatura Genève, Fonds mondial pour la nature-Genève; Association d'habitants: «Vivre à Lully» (AVAL); Association d'agriculteurs: AgriGenève; Union maraîchère de Genève; Bureau: Groupement «Superpositions».
- Journée d'activités communautaires, «Faisons-le!», Fonds estonien pour la nature (ONG), Estonie;
- Création du Parc urbain national de Kotka, Ville de Kotka, Finlande;
- Reconquête des quais de la Seine à Rouen par l'aménagement d'une grande promenade fluviale, Ville de Rouen et métropole de Rouen, Normandie, France;
- Entre terre et eau, «Une autre manière de posséder», Consortium «Les hommes de Massenzatica», Italie;
- Les colonies de Wortel et de Merksplas: un paysage culturel revalorisé, Vzw Kempens Landschap, Belgique;
- Dragodid : préserver les techniques de maçonnerie en pierre sèche de l'Adriatique oriental, Association 4 Grada Dragodid, Croatie ;
- Parc de bord de mer multifonctionnel à Limassol, Municipalité de Limassol, Chypre;
- Les paysages du futur, Université de Copenhague, Danemark;
- Développement durable du Canyon de Martvili, Municipalité de Martvili, Géorgie;
- Récréation du lac Karla, Région de Thessalie, Grèce;
- Initiative de revitalisation du paysage dans l'esprit de la Charte du paysage de Pogányvár, Gouvernements locaux de: Zalaszentmárton, Dióskál, Egeraracs, Esztergályhorváti, Kerecseny, Orosztony, Pacsa, Zalasabar, Zalavár, Hongrie;
- L'origine des traditions culturelles lettones: Dikji, le lieu de naissance du festival de la chanson lettone, Municipalité de Kocēni, Lettonie;

- Formation et consolidation du territoire naturel urbanisé de la ville de Telšiai, Administration de la municipalité de district de Telšiai, Lituanie;
- Un autre paysage pour Vianden, Union pour le développement et la gestion du Parc Notre Nature, Luxembourg;
- Lista, un paysage et un partenariat uniques, Municipalité de Farsund, proposée par le Conseil du Comté de Vest-Agder, Norvège;
- Paysage de la culture du vignoble de l'île de Pico, Gouvernement régional des Açores, Direction régionale de l'environnement, Portugal;
- Le plan d'aménagement du territoire à vocation spécifique: le paysage culturel de Sremski Karlovci, Institut de planification urbaine et spatiale de Voïvodine, Secrétaire provincial à la planification urbaine et à la protection de l'environnement, gouvernement de la Province autonome de Voïvodine, Serbie;
- Sauvegarde et restauration du paysage baroque du Calvaire Banská Štiavnica, Association civique du Fonds pour le calvaire, République slovaque;
- Prés-vergers et paysage, Municipalité de Kozje, Slovénie;
- Le paysage de l'anse de Bolonia : recherche, planification et intervention, Institut du patrimoine historique andalou du département de la culture du Gouvernement local de l'Andalousie, Espagne;
- Atlas de paysages du bassin Yeşilirmak, Département d'architecture paysagère, Faculté de sylviculture, Université de Duzce, Turquie;
- Le Sill : Centre national de découverte du paysage, Bardon Mill, Northumberland, Administration du Parc national de Northumberland, Royaume-Uni.

7^e Session du Prix 2020-2021

- La biodiversité dans la ville: Bergame et la vallée d'Astino, Fondation della Misericordia Maggiore de Bergame, Italie;
- Le Sel de la vie, Fondation bulgare pour la biodiversité, Bulgarie;
- La gestion des prairies côtières de la baie de Botnie, Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement, Ostrobotnie du Nord, Finlande;
- Le Pays des abeilles, Association civique kRAJ, République slovaque;
- Le développement de la destination touristique de Brda, Commune de Brda, Institut pour le tourisme, la culture, la jeunesse et le sport Brda, Slovénie;
- Le Parc Dokuma, un parc de la culture, de la nature et de l'art pour la société, Municipalité d'Antalya Kepez, Turquie;
- Les paysages parlent, Fonds letton pour la nature, Lettonie;
- Un paysage vivant: la Région de la côte des fjords- et Géoparc, Municipalités de Solund, Fjaler, Askvoll et d'Hyllestad, Norvège;

- La protection des précieux habitats non forestiers et des caractéristiques paysagères de la région du Parc paysager de l'Orle Gniazda, Complexe de Parcs paysagers de la voïvodie de Silésie, Pologne;
- Herdade da Contenda, un conte de résilience pour la nature, Municipalité de Moura, Alentejo, Portugal;
- Le Parc des jardins, Ville de Timișoara, Comté de Timiș, Roumanie;
- Val Bregaglia, une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur, Commune de Bregaglia, Suisse.

Références

- L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, Convention européenne du paysage, volume 1, Ed. du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2017, n° 105;
- L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, Convention européenne du paysage, volume 2, Ed. du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2021, n° 120.

6. Une coopération internationale

Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées (article 7).

Dans le cadre de l'Union européenne, la Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement se réfère par exemple à la Convention: «Afin de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel, qui comprend les sites historiques urbains et les paysages, qui font partie intégrante de la diversité culturelle que l'Union s'est engagée à respecter et à promouvoir, [...] les définitions et principes énoncés dans les conventions du Conseil de l'Europe en la matière, en particulier [...] la convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 [...], peuvent être utiles». La directive ajoute qu'«afin de mieux préserver le patrimoine historique et culturel et le paysage, il importe d'examiner les incidences visuelles des projets, à savoir la modification de l'apparence ou de la vue du paysage naturel ou bâti et des zones urbaines, dans le cadre des évaluations des incidences sur l'environnement» (préambule, paragraphe 16).

Les Parties s'engagent aussi à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier: à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage; à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information; et à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention (article 8).

La Convention consacre un article aux «paysages transfrontaliers» (article 9), en indiquant que les Parties «s’engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage». Les Conférences du Conseil de l’Europe sur la mise en œuvre de la Convention¹¹, Réunions des Ateliers internationaux¹² et Symposiums nationaux/régionaux¹³ organisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention, favorisent l’échange d’expériences au niveau international¹⁴.

Une Plateforme d’information sur les travaux menés en faveur de la mise en œuvre de la Convention est accessible sur le site de la Convention¹⁵.

Réunions internationales sur la mise en œuvre de la Convention

Actes des Réunions des Ateliers internationaux

- 1^e Réunion «Politiques du paysage: contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique); Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles; Sensibilisation, éducation et formation; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l’aménagement du paysage » (Strasbourg, France, 23-24 mai 2002), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2006, n° 74;
- 2^e Réunion «L’intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers; Paysage et bien-être individuel et social; Paysage et aménagement du territoire» (Strasbourg, France, 27-28 novembre 2003), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2005, n° 72;
- 3^e Réunion «Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces périurbains» (Cork, Irlande, 16-17 juin 2005), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2007, n° 82;
- 4^e Réunion «Paysage et société» (Slovénie, Ljubljana, 11-12 mai 2006), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2007, n° 83;
- 5^e Réunion «Les objectifs de qualité paysagère: de la théorie à la pratique» (Gironne, Espagne, 28-29 septembre 2006), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2007, n° 84;

¹¹ <https://www.coe.int/fr/web/landscape/conferences>.

¹² <https://www.coe.int/fr/web/landscape/workshops>.

¹³ <https://www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums>.

¹⁴ <https://www.coe.int/fr/web/landscape/meetings>.

¹⁵ <http://www.coe.int/fr/web/landscape/information-platform>;
<http://www.coe.int/en/web/landscape/information-platform>.

- 6^e Réunion «Paysage et patrimoine rural» (Sibiu, Roumanie, 20-21 septembre 2007), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2009, n° 88;
- 7^e Réunion «Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance: vers un aménagement intégré du territoire» (Piestany, République slovaque, 24-25 avril 2008), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2009, n° 89;
- 8^e Réunion «Paysage et forces déterminantes» (Malmö, Suède, 8-9 octobre 2009), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2010, n° 93;
- 9^e Réunion «Paysage et infrastructures pour la société» (Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2013, n° 95;
- 10^e Réunion «Paysage multifonctionnel» (Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2014, n° 97;
- 11^e Réunion «Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 1^e Session 2008-2010 et 2^e Session 2010-2011» (Carbonia, Italie, 4-5 juin 2012), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2014, n° 98;
- 12^e Réunion (et 16^e Symposium international de la CEMAT), «Visions de l'Europe du futur sur la démocratie territoriale: le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire» (Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2014, n° 99;
- 13^e Réunion «Les territoires du futur: identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie» (Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2014, n° 100;
- 14^e Réunion «Prix du paysage du Conseil de l'Europe Convention européenne du paysage – Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 3^e Session 2012-2013» (Wroclaw, Pologne, 11-12 juin 2014), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2014, n° 101;
- 15^e Réunion «Paysages durables et économie: de l'incalculable valeur naturelle et humaine du paysage», (Urgup, Turquie, Série 1-2 octobre 2014), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2015, n° 104;
- 16^e Réunion «Paysages et coopération transfrontalière: le paysage ne connaît pas de frontière» (Andorre la Vieille, Andorre, 1-2 octobre 2015), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2016, n° 107;
- 17^e Réunion «Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 4^e Session 2014-2015» (Budapest, Hongrie, 9-10 juin 2016), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2019, n° 108;
- 18^e Réunion «Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage: défis et opportunités» (Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2019, n° 109;

- 19^e Réunion «La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local: la démocratie locale» (Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2018, n° 110;
- 20^e Réunion «Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 5^e Session 2016-2017» (Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2018, n° 113;
- 21^e Réunion «Paysage et éducation» (Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2019, n° 114;
- 22^e Réunion «Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux» (Séville, Espagne, 14-15 mars 2019), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2019, n° 116;
- 23^e Réunion «L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles» (Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2021, n° 118;
- 24^e Réunion «Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6^e Session 2018-2019» (Genève, Suisse, 21-22 octobre 2020), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2021, n° 119;
- 25^e Réunion «Des politiques du paysage! Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage» (Palma de Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2021, n° 123;
- 26^e Réunion «Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 7^e Session 2020-2021» (Bergame, Italie, 28-29 avril 2022), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2021, n° 124.

Actes des Symposiums nationaux/régionaux

- Séminaire «Aménagement du territoire et paysage en Arménie» (Erevan, Arménie, 23-24 octobre 2003), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire et paysage, 2006, n° 75;
- Séminaire «Aménagement du territoire et paysage» (Moscou, Russie, 26-27 avril 2004), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire et paysage, 2006, n° 77;
- Séminaire «Paysage et aménagement du territoire» (Tulcea, Roumanie, 6-8 mai 2004), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire et paysage, 2006, n° 78;
- Séminaire «La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage» (Tirana, Albanie, 15-16 décembre 2005), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire et paysage, 2006, n° 81;
- Séminaire «Le paysage d'Andorre» (Andorre la Vieille, Andorre, 4-5 juin 2007), Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire et paysage, 2008, n° 85;

- Symposium «La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Bosnie-Herzégovine: dessiner des politiques du paysage pour l’avenir» (Trebinje, Bosnie-Herzégovine, 25-26 janvier 2018), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2018, n° 111;
- Symposium «La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Géorgie - Table ronde interministérielle: Intégration du paysage dans les politiques» (Tbilisi, Géorgie, 9-10 mars 2018), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2019, n° 112;
- Conférence «L’approche intégrée de la protection, de la planification et de la gestion du paysage en Croatie» (Zagreb, Croatie, 19-20 octobre 2018), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2018, n° 115;
- Journées «La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France: Paysages d’ici et d’ailleurs: regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d’autre des frontières» (Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2020, n° 117;
- Symposium «La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Hongrie» (Budapest, Hongrie, 21 octobre 2022), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2020, n° 124;
- Symposium «La mise en œuvre de la Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage en Grèce – Le paysage comme reflet et projet de civilisation » (Kastraki, Kalampala, Trikala, Grèce, 6-8 avril 2022), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2022, n° 125;
- Conférence «La mise en œuvre de la Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage en Arménie : une Convention du paysage pour les enfants – Activités d’éducation au paysage pour l’école primaire, Livret pédagogique» (Erevan, République d’Arménie, 8-10 juin 2022), Conseil de l’Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2022, n° 126.

7. Conclusion

La protection, la gestion et l'aménagement du paysage impliquent «des droits et des responsabilités pour chacun» (préambule de la Convention)¹⁶. Il s'agit, en se fondant sur des objectifs partagés, de favoriser la qualité d'un cadre de vie commun.

Il appartient à des gouvernements soucieux, aux niveaux national, régional et local, de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération le paysage à sa juste valeur et d'inscrire la question paysagère dans leurs politiques nationale et internationale.

Il appartient aux professionnels du territoire de veiller à promouvoir la qualité et la diversité du paysage.

Il appartient à chacun de respecter le paysage et d'en prendre soin, dans son apparence comme dans sa substance, pour les générations présentes et futures.

... Afin d'imaginer un futur conciliant raison et émotion, serait-il possible de promouvoir des conventions régionales sur le paysage et, au niveau mondial, de poursuivre un nouvel «Objectif de développement durable», ayant le paysage pour horizon...

Références

Ouvrages thématiques

<https://www.coe.int/fr/web/landscape/publications>

[Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage](#), Ed. du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2006

[Facettes du paysage – Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#), Ed. du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2012

[Dimensions du paysage – Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#), Ed. du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2017

[Mosaïques du paysage – Pensées et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#), Ed. du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2022

Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, Conseil de l'Europe, Série [Aménagement du territoire européen et paysage, 2018, n° 106](#)

Conseil de l'Europe, « [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#) », Éditions du Conseil de l'Europe, 2018.

[Activités d'éducation au paysage pour les écoles primaires, Livret pédagogique – Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), Ed. du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2021, n° 121. Versions linguistiques : [anglais](#) | [arabe](#) | [arménien](#) |

¹⁶ Déjeant-Pons M., Les droits de l'homme et l'environnement, Ed. du Conseil de l'Europe, 2002; Human Rights and the Environment, Council of Europe Publishing, 2002.

[bulgare](#) | [croate](#) | [estonien](#) | [finnois](#) | [français](#) | [grec](#) | [hongrois](#) | [italien](#) | [letton](#) | [lituanien](#) |
[norvégien](#) | [polonais](#) | [portugais](#) | [roumain](#) | [russe](#) | [serbe](#) | [espagnol](#) | [suédois](#) | [turc](#)

Magazine Naturopa/ Futuropa

<https://www.coe.int/fr/web/landscape/futuropa-magazines>

[Les problèmes fonciers](#), Naturopa, 1997, n° 85

[Le paysage: cadre de vie de demain](#), Naturopa, 1998, n° 86

[Le patrimoine rural européen](#), Naturopa, 2001, n° 95

[La Convention européenne du paysage](#), Naturopa, 2002, n° 98

[Ville et développement durable](#), Naturopa, 2003, n° 100

[Le paysage à travers la littérature](#), Naturopa/Culturopa, 2005, n° 103

[L'habitat rural vernaculaire](#), Futuropa, 2008, n° 1

[Paysage et coopération transfrontalière](#), Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, 2010, n° 2

[Espace public et paysage: l'échelle humaine](#), Futuropa, 2012, n° 3

Déjeant-Pons Maguelonne

Dr. d'Etat en droit, Chargée de cours à l'Université

Ancienne Chef de Division Aménagement du territoire et paysage, Conseil de l'Europe

Secrétaire exécutive de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage 2000-2022

email: maquelonne.dejeant@gmail.com

ΣΥΝΤΑΚΤΙΚΗ ΕΠΙΤΡΟΠΗ

Δημήτρης Καλλιώρας

Ευάγγελος Ασπρογέρακας

Νικόλαος Γαβανάς

Ανέστης Γουργιώτης

Νικόλαος Τριανταφυλλόπουλος

ΣΥΜΒΟΥΛΟΙ ΣΥΝΤΑΞΗΣ

Ελένη Ανδρικοπούλου – Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης

Πασχάλης Αρβανιτίδης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Παναγιώτης Αρτελάρης – Χαροκόπειο Πανεπιστήμιο

Σοφία Αυγερινού-Κολώνια – Εθνικό Μετσόβιο Πολυτεχνείο

Αθηνά Βιτοπούλου – Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης

Γιώργος Βλόντζος – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Νικόλός Βογιαζίδης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Γεωργία Γεμενετζή – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Ηλίας Γεωργαντάς – Πανεπιστήμιο Κρήτης

Αθηνά Γιαννακού – Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης

Σπύρος Γκολφινόπουλος – Πανεπιστήμιο Αιγαίου

Άσπα Γοσποδίνη – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Δημήτρης Γούσιος – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Πάυλος-Μαρίνος Δελλαδέτσιμας – Χαροκόπειο Πανεπιστήμιο

Αλέξης Δέφνερ – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Δέσποινα Διμέλλη – Πολυτεχνείο Κρήτης

Ασπασία Ευθυμιάδου – Ελληνικός Γεωργικός Οργανισμός «Δήμητρα»

Μιχάλης Ζουμπουλάκης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Ελισάβετ Θωίδου – Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης

Γιώργος Κανδύλης – Εθνικό Κέντρο Κοινωνικών Ερευνών

Νικόλαος-Γεώργιος Καραχάλης – Πανεπιστήμιο Αιγαίου

Κώστας Καρτάλης – Εθνικό και Καποδιστριακό Πανεπιστήμιο Αθηνών

Γρηγόρης Καυκαλάς – Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης

Ειρήνη Κλαμπατσέα – Εθνικό Μετσόβιο Πολυτεχνείο

Χάρης Κοκκώσης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Παναγιώτης Κοσμόπουλος – Δημοκρίτειο Πανεπιστήμιο Θράκης

Βύρων Κοτζαμάνης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Χρήστος Κουσιδώνης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Αλέξανδρος-Φαίδων Λαγόπουλος – Ακαδημία Αθηνών & Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης

Κώστας Λαλένης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας

Λόης Λαμπριανίδης – Πανεπιστήμιο Μακεδονίας
Λίλα Λεοντίδου – Ελληνικό Ανοικτό Πανεπιστήμιο
Πάυλος Λουκάκης – Πάντειο Πανεπιστήμιο
Θωμάς Μαλούτας – Χαροκόπειο Πανεπιστήμιο
Δημήτρης Μέλισσας – Εθνικό Μετσόβιο Πολυτεχνείο
Αγγελική Μενεγάκη – Γεωπονικό Πανεπιστήμιο Αθηνών
Θεόδωρος Μεταξάς – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Κώστας Μπαγινέτας – Αποκεντρωμένη Διοίκηση Θεσσαλίας - Στερεάς Ελλάδος
Νίκος Μπάτης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Ηλίας Μπεριάτος – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Κώστας Μωραΐτης – Εθνικό Μετσόβιο Πολυτεχνείο
Σπύρος Νιαβής – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Μαρί-Νοέλ Ντυκέν – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Δημήτρης Οικονόμου – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Απόστολος Παπαγιαννάκης – Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης
Κωνσταντίνος Περάκης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Γιώργος Πετράκος – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Μάγδα Πιτσιάβα-Λατινοπούλου – Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης
Σεραφείμ Πολύζος – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Αντώνης Ροβολής – Πάντειο Πανεπιστήμιο
Νίκος Σαμαράς – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Άρης Σαπουνάκης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Κώστας Σερράος – Εθνικό Μετσόβιο Πολυτεχνείο
Παντολέων (Παντελής) Σκάγιαννης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Σοφία Σκορδίλη – Χαροκόπειο Πανεπιστήμιο
Νίκος Σουλιώτης – Εθνικό Κέντρο Κοινωνικών Ερευνών
Δημήτρης Σταθάκης – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Αναστασία Τασοπούλου – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Πάρις Τσάρτας – Χαροκόπειο Πανεπιστήμιο
Γιώργος Τσιλιμίγκας – Πανεπιστήμιο Αιγαίου
Δημήτρης Τσιώτας – Γεωπονικό Πανεπιστήμιο Αθηνών
Δημήτρης Φουτάκης – Διεθνές Πανεπιστήμιο
Γιώργος Φωτόπουλος – Πανεπιστήμιο Πελοποννήσου
Μάριος Χαϊνταρλής – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Όλγα Χριστοπούλου – Πανεπιστήμιο Θεσσαλίας
Μανώλης Χριστοφάκης – Πανεπιστήμιο Αιγαίου
Γιάννης Ψυχάρης – Πάντειο Πανεπιστήμιο

Περιεχόμενα

ΤΕΥΧΟΣ
ISSUE

37

ΕΤΟΣ
YEAR

2023

Déjeant-Pons Maguelonne	6
Présentation de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage	
Γουργιώτης Ανέστης, Γιαννακού Αθηνά, Σαλάτα Κωνσταντίνα-Δήμητρα	30
Θαλάσσιος χωροταξικός σχεδιασμός στην Ελλάδα: Η προσέγγιση του πρώτου Θαλάσσιου Χωροταξικού Πλαισίου για την ευρύτερη περιοχή του Βορείου Αιγαίου (ΘΧΕ1	
Drobenko Bernard	67
L'urbanisation, au défi de la capacité limite de charge des écosystèmes	
Δαμανάκης Εμμανουήλ, Γουργιώτης Ανέστης	94
Ευρωπαϊκές επιλογές χωρικής διαχείρισης της μετανάστευσης: χρήσιμες πρακτικές από Γερμανία και Ιταλία	
Πετράκος Γιώργος	124
Καινοτόμες online υπηρεσίες υποστήριξης της επιχειρηματικότητας στην ελληνική περιφέρεια: το Ιατρείο Μικρών Επιχειρήσεων του Πανεπιστημίου Θεσσαλίας	

ISSN: 1109-5008

e-ISSN: 2944-9847

www.aeihoros.gr